REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DEPARTEMENT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

HAUTES-PYRENEES

DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du : 15 février 2010

Nombre de Membres			
Au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
14	14	11	1

L'an deux mil dix et le quinze février, vingt et une heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAT Serge, maire.

Date de Convocation

9.02.2010

<u>Présents</u>: Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, LEGRAND Clément, LAPORTE Christophe, IRIGOYEN Bruno, PAILHAS Michel, DUCASSE Christophe.

Mmes CARRERE Annie, GESTAIN Josiane, URRICARIET Cécile, BERTHIER Aline.

Date d'affichage 9.02.2010

<u>Absents excusés</u>: Mmes LOISELLE Elodie, Mrs FERRER Alain, DHUGUES Jean –Louis.

Secrétaire : Mr PAILHAS Michel.

<u>Objet de La Délibération</u>: Choix architecte pour la construction d'une classe supplémentaire à l'école.

Mr le maire informe le conseil municipal qu'à la rentrée scolaire 2010/2011, la commune de Pouyastruc est inscrite à l'inspection académique pour l'octroi d'un 4^{ème} poste d'enseignant.

La réponse officielle interviendra courant mars 2010. Cette annonce nécessite obligatoirement la création d'une classe supplémentaire.

En conséquence, il demande au président de la commission bâtiments de réfléchir sur le projet. La commission réunie en date du 27.01.2010 a étudié en concertation avec le corps enseignant, deux ou trois possibilités d'aménagements. Compte tenu du délai imparti très court pour la réalisation de ce projet, et conformément au code des marchés publics, la commission propose de ne pas lancer une procédure de consultation pour le choix d'un architecte. Le coût prévisionnel est estimé à 80 000 € HT.

En tenant compte des prestations déjà réalisées pour la commune, du taux d'honoraire pour cette mission correct de 7%, le président de la commission propose aux membres du conseil, de retenir Mr Saint Laurent, architecte à Tarbes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confie à Mr Saint Laurent la mission pour la réalisation d'un ou deux projets pour la construction d'une salle de classe
- Autorise Mr le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2010.

Acte rendu exécutoire Ainsi fait et délibéré,

Après dépôt en préfecture Les jour, mois, et an ci-dessus.

Le: Certifié conforme, au registre des délibérations signé par les membres présents

Et publication ou notification Le Maire,

Du: